

INSTITUT NATIONAL DES RESSOURCES HYDRIQUES
INARHY

TERMES DE REFERENCE
POUR LA SELECTION DU CONSULTANT
DEVANT ELABORER LE MANUEL DE PROCÉDURES
ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE L'INARHY

Avril 2023

Table of Contents

I. CONTEXTE	3
II.- Brève présentation de l'INARHY.....	3
2.1.- Ce qu'est l'INARHY	4
2.2.- Quelles sont ses attributions ?.....	4
2.3.- Structure organisationnelle de l'INARHY	4
2.4.- Le Conseil d'Administration.....	5
2.5.- Les Directions Centrales	5
2.6.- Les Directions Départementales	5
2.7.- Ressources financières de l'institut.....	5
III.- Cadre général de la consultation.....	6
IV.- Objectifs de la consultation	6
V.- Contenu des prestations du consultant.....	7
VI.- Conditions d'exécution des prestations	8
VII. - Produits de la consultation	8
VIII.- Obligations du consultant	8
IX.- Obligations d'HELVETAS Haïti	9
X.- Durée et calendrier d'exécution des prestations	9
XI.- Rapports d'exécution des prestations	9
XII.- Acceptation du travail du consultant.....	9
XIII.- Qualifications du consultant	9

I. CONTEXTE

Dans la continuité des actions de politique publique relatives à la gestion des ressources hydriques du pays, le Ministère de l'Environnement a adopté pour l'exercice en cours, un cadre programmatique dont l'un des axes principaux passe par le renouvellement des mécanismes institutionnels en usage dans la régulation du sous-secteur Eau. La démarche enclenchée met en vue l'objectif d'améliorer la gouvernance environnementale, pour parvenir à une gestion équilibrée, rationnelle et durable de l'Eau. Il s'agit de faire face à l'urgence de contenir l'anarchie caractérisant l'exploitation de la ressource, la sévérité de la crise qui menace sa disponibilité et son accessibilité, de résoudre les enjeux à caractère naturel et anthropique qui affectent sa qualité et sa masse volumique. En effet, cette gouvernance a longtemps présenté une configuration morcelée et l'exercice des attributions dans le système hydrique national, laisse apparaître des indéfinitions, des imprécisions et des chevauchements de rôles, qui loin de renforcer l'efficacité des interventions des acteurs, s'avèrent par effet inverse, inopérants voire débilissants. Pourtant, les problématiques environnementales prenant source dans la gestion déficiente de l'Eau, sont corrélées à un défaut de prise en charge qui n'a pas toujours échappé aux autorités décisionnelles. Pour cause, certaines dispositions ont été adoptées ces dix dernières années qui n'ont eu que de très faibles incidences, en raison du caractère approximatif de leur mise en œuvre et du suivi peu attentif aux résultats qui en a été effectué.

Dans cet ordre d'idées, la maîtrise, la mise en valeur et la préservation des ressources en eau du pays, fait intervenir des fonctions et responsabilités qui sont peu ou prou exercées par les instances publiques sur la base d'un découpage de compétence laissant peu de place à la concertation, l'action coordonnée et au leadership avisé du secteur. A la suite du Ministère de l'Environnement, s'impliquent entre autres, le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Ministère de la Planification, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, les municipalités, la Direction Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement, à côté d'acteurs internationaux et d'une multiplicité d'opérateurs privés. Cette situation qui interroge les autorités étatiques, rend nécessaire un arbitrage que seule une centralisation organique des fonctions essentielles de contrôle permet d'effectuer. C'est dans cette optique et pour répondre à bien d'autres nécessités, qu'a été créé, l'Institut National des Ressources Hydriques (INARHY), par décret pris le 28 octobre 2020 et publié le 8 mars 2021.

II.- Brève présentation de l'INARHY

La gestion adéquate et durable des ressources en eau demeure pour les instances de l'Etat, un enjeu environnemental majeur. La façon non ordonnée et anarchique dont les usagers et exploitants agissent dans le secteur, donne déjà l'alerte sur une crise aigüe de l'eau qui fait craindre une situation de grave pénurie, dans un avenir proche.

Face à cette réalité, le Gouvernement a mis en œuvre certaines initiatives dont l'une des plus importantes est la création, par décret pris le 28 octobre 2020 et publié le 8 mars 2021, d'un

Institut National des Ressources Hydriques, en accord avec le Plan Hydraulique et d'Assainissement National (PHAN), en cours de validation.

Avec l'implantation de l'INARHY, les autorités étatiques ont entre les mains un mécanisme de gestion qui devrait leur permettre d'améliorer la gouvernance du Sous-secteur Eau en Haïti. L'Institut viendra contribuer à rendre plus efficace la lutte contre la perte de biodiversité, la sauvegarde des écosystèmes et la réduction des effets néfastes des changements climatiques sur l'équilibre du système hydrique national.

2.1.- Ce qu'est l'INARHY

L'INARHY, qui se définit *Institut National des Ressources Hydriques*, est un organisme autonome, à caractère administratif et scientifique, doté de la personnalité juridique, jouissant de l'autonomie administrative et financière.

2.2.- Quelles sont ses attributions ?

L'INARHY a pour principale attribution d'appliquer la politique du Gouvernement concernant la gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, et d'en assurer le suivi. *Réf : Art. 89 du décret.*

Pour l'essentiel, l'INARHY est appelé à :

- Assurer une gestion équilibrée, rationnelle et durable du domaine hydraulique public naturel et artificiel ;
- Effectuer la régulation des activités qui se déroulent dans le secteur, en termes d'exploitation, de production, de commercialisation, de distribution de l'eau ;
- Prendre des mesures tendant à protéger l'eau contre la pollution, à la conserver et la préserver du gaspillage ;
- Appliquer le régime juridique des eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Fixer les modalités de prélèvement des eaux du domaine hydrique public et délimiter les droits des utilisateurs ;
- Délivrer les autorisations nécessaires à toutes formes d'interventions sur les systèmes hydriques;
- Suivre la façon dont les changements climatiques affectent les ressources hydriques, notamment en matière de perte de biodiversité et de déséquilibre des écosystèmes aquatiques ;
- Adopter et veiller au respect des normes de gestion des eaux atmosphériques, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Etablir des normes relatives à la qualité de l'eau et à sa potabilité.

Il s'agit là d'un condensé des principales fonctions qu'aura à remplir l'INARHY, en référence au décret portant sa création.

2.3.- Structure organisationnelle de l'INARHY

L'INARHY est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Sa structure organisationnelle renferme :

- Un Conseil d'Administration
- Une Direction Générale
- Un Conseil de Direction composé de tous les directeurs de l'Institut
- Des Directions Centrales
- Des Directions Départementales (réf. Art.90)

2.4.- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'INARHY se compose des Ministres suivants :

- Ministre de l'Environnement, Président
- Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Vice-Président
- Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications, Membre
- Ministre de l'Economie et des Finances, Membre
- Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, Membre
- Ministre Chargé de la Planification et de la Coopération Externe, Membre
- Ministre du Commerce et de l'Industrie, Membre

2.5.- Les Directions Centrales

Les Directions centrales sont au nombre de quatre :

- Une direction administrative et financière
- Une direction des opérations et des Ressources hydriques
- Une direction de recherches et d'innovation
- Une direction des affaires juridiques et de contrôle

L'INARHY a absorbé l'Unité Hydrométéorologique d'Haïti (UHM). Cette Unité devient maintenant un service relevant de la Direction de Recherche et d'Innovation de l'Institut.

2.6.- Les Directions Départementales

“Les Directions départementales sont des structures déconcentrées de l'Institut chargées de la mise en œuvre de ses politiques sectorielles et de la réalisation de ses opérations dans les départements”. Art.119.

L'INARHY est représenté dans les communes par des Agences locales de l'Eau.

Il est également représenté par des Directions Régionales dans les quatre (4) régions hydrographiques du pays à savoir, Régions hydrographiques Nord, Centre, Ouest et Sud.

2.7.- Régime applicable à la production, au transport, a la distribution et à la commercialisation d'eau potable

L'INARHY intervient dans l'octroi de licences en ce qui concerne la production, le transport, la distribution et la commercialisation d'Eau. A cet égard, la licence est délivrée à l'intéressé, après la signature d'un contrat avec la Direction Nationale d'Eau Potable (DINEPA).

L'article 160 du décret dispose que “L'Institut est investi des pouvoirs d'investigation, de contrôle et de sanctions”. A ce titre, il est habilité à appliquer le régime des sanctions légales prévues aux différents types d'infractions commis par les usagers et les exploitants des ressources hydriques, ainsi que des utilisateurs des aménagements et des ouvrages hydrauliques.

L'Institut est également “compétent pour le règlement de tous les litiges relatifs au secteur de l'eau notamment ceux nés à l'occasion de la violation des contrats de production, de transport, de distribution et de commercialisation d'eau potable”.

2.7.- Ressources financières de l'institut

Les ressources financières de L'INARHY proviendront de :

- Dotations budgétaires inscrites au budget de la République, dons et subventions, contributions de l'Etat ou des collectivités territoriales, dons ou prêts des partenaires nationaux et internationaux, droits relatifs aux autorisations et licences, pénalités pécuniaires, taxes fixées par la loi...Réf. Art.122 ;
- Des redevances prévues par le décret, comme la *redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans le milieu naturel*, la *redevance pour pollution de l'eau*, la *redevance pour protection du milieu aquatique*, la *redevance pour recharge de la nappe phréatique*, la *redevance pour gestion et protection des bassins versants*. Réf. Art.193.
- Considérant le caractère rudimentaire de sa structure de départ et son incapacité à remplir les attributions qui lui sont assignées par le décret portant sa création, l'Institut National des Ressources Hydriques, a pris le relais des directives tracées par le MDE, son Ministère de tutelle, pour activer la mise en œuvre de la décision de lancer une consultation, en vue de la sélection d'un Consultant spécialiste en Organisation et Méthode, qui sera chargé de mettre au point son cadre structurel et organisationnel, en élaborant son Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables.

Les présents Termes de Référence définissent à l'intention du Consultant, le contenu des prestations, leur étendue et les conditions de leur réalisation.

III.- Cadre général de la consultation

La présente consultation est conçue par l'Institut National des Ressources Hydriques (INARHY), en accord avec les orientations de son Ministère de tutelle, le Ministère de l'Environnement (MDE). Elle est lancée par l'Organisation Helvetas Haïti désignée par le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), avec l'accord du MDE, pour jouer le rôle de Maître d'ouvrage délégué. Cette démarche vise à aménager les conditions de structuration et d'organisation, qui assurent à l'Institut un cadre de fonctionnement optimal.

Le financement du processus de renforcement et de développement de l'INARHY, provient des fonds mis à sa disposition par la Pan American Development Foundation (PADF), à partir des ressources du "Programme de Développement Communautaire Participatif" Communément appelé Community Driven Development (CDD)", fournies par l'Organisation des Etats Américains (OEA) et l'USAID. Cet appui financier autant qu'une assistance technique tendant à renforcer les capacités de l'INARHY, sont apportés par la PADF, aux termes d'un Protocole d'Accord signé avec le MDE.

Un apport complémentaire issu du Projet de "Renforcement de la Résilience Climatique du secteur de l'Eau potable dans le Sud-Est d'Haïti" (RESEPSE), a été accordé à l'INARHY, pour le mettre en mesure d'assumer la plénitude de ses fonctions. Les fonds dédiés à la réalisation dudit projet sont octroyés par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FME) et gérés par le PNUD.

IV.- Objectifs de la consultation

L'Institut National des Ressources Hydriques, suivant les directives du Ministère de l'Environnement, met en œuvre, par les soins de la Helvetas Haïti, la procédure de sélection d'un Consultant chargé d'élaborer sa structure organisationnelle. La présente consultation est entreprise pour atteindre les principaux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les orientations du Ministère de l'Environnement concernant l'aménagement des conditions administratives qui doivent permettre à l'INARHY de fonctionner en accord avec les dispositions de son décret de création;

- Répondre à l'urgence de doter l'INARHY des outils et mécanismes de gestion nécessaires, pour assurer la prise en charge de l'Eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, en s'alignant sur les repères opérationnels du Plan Hydraulique et d'Assainissement National ;
- Rendre concrète la démarche de réorganisation du sous-secteur Eau, pour le mettre en correspondance avec l'approche intégrée de gestion des ressources hydriques, afin de répondre aux exigences stratégiques de la lutte contre les changements climatiques.

V.- Contenu des prestations du consultant

Aux termes de la présente consultation, le Consultant remplira les prestations générales consistant à mettre en place la structure organisationnelle de l'INARHY.

Plus spécifiquement, le Consultant aura pour tâches de :

- Prendre connaissance du décret du 28 octobre 2020 publié le 8 mars 2021, portant création de l'Institut National des Ressources Hydriques, afin de bien appréhender les dispositions relatives au cadre institutionnel défini pour cet organisme ;
- Etablir tous les contacts nécessaires au niveau de la Helvetas Haïti, l'INARHY et le Ministère de l'Environnement, afin de collecter et réunir toutes les informations pertinentes dont il aura besoin pour exécuter ses prestations ;
- Elaborer le Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables de l'INARHY, selon les grands principes généraux et normes qui président à la mise en place et à l'organisation des structures administratives, financières et comptables des entités de l'Administration Publique ;
- Organiser le Manuel de telle sorte que l'agencement et l'articulation fonctionnelle de ses organes, correspondent à l'architecture institutionnelle prévue dans le décret du 28 octobre 2020, pour l'INARHY.

Le Manuel produit devra entre autres :

- Retracer les attributions des différentes composantes de l'INARHY, en tenant compte des standards d'efficience et d'efficacité définis pour l'exécution performante de ses activités ;
- Etablir les directives et orientations permettant de systématiser le processus de réalisation des actes administratifs, de réalisation des opérations financières et comptables ;
- Indiquer l'enchaînement des étapes de traitement des dossiers administratifs, financiers et comptables, assorti d'un organigramme opérationnel;
- Comporter tous les formulaires qui supportent la gestion administrative, financière et comptable ;

Le Manuel devra également, de manière indicative et non limitative, renfermer l'ensemble des procédures se rapportant aux fonctions ci-après :

- gestion administrative, financière et comptable
- gestion des ressources humaines
- acquisition et gestion des biens et services
- gestion des processus budgétaires
- gestion des redevances
- gestion des droits payés pour infractions
- gestion de l'information et des NTIC
- contrôle de gestion
- audit (interne et externe)/inspection

VI.- Conditions d'exécution des prestations

Pour remplir adéquatement sa mission, le Consultant doit acquérir une compréhension suffisante du cadre institutionnel de l'INARHY, et en appréhender les spécificités structurelles organisationnelles et fonctionnelles. Il devra de ce fait, prendre connaissance de tous les aspects essentiels du décret du 28 octobre 2020, créant l'Institut.

Le Consultant exécutera son mandat en interaction avec les instances dirigeantes de la Helvetas Haïti et de l'INARHY, pour s'assurer de la nature et de l'étendue de ses prestations ainsi que des modalités de collaboration à définir pour garantir le plein accomplissement de ses obligations contractuelles.

Le Consultant aura accès à toutes les informations et à toute la documentation nécessaires à l'exécution des tâches décrites dans les Termes de référence. Il bénéficiera également de la coopération et de la disponibilité des cadres de l'INARHY et de la Helvetas, pour les besoins des services qu'il fournit, en tenant compte des exigences du cadre réglementaire et des procédures en vigueur à la Helvetas Haïti.

VII. - Produits de la consultation

La réalisation des services faisant l'objet de la présente consultation, doit conduire le Consultant à fournir à la Helvetas Haïti, les produits suivants :

- Le Manuel de Procédures administratives, financières et comptables de l'INARHY ;
- Les différents Rapports de prestations
- Les formulaires administratifs
- Tous autres documents et textes requis dans le cadre des prestations.

VIII.- Obligations du consultant

Le Consultant a pour obligations de :

- Exécuter ses prestations dans le respect des exigences du cadre réglementaire et des procédures de fonctionnement en application à la Helvetas Haïti, Maître de l'Ouvrage Délégué œuvrant pour le compte de l'INARHY/MDE ;
- Remplir ses obligations au lieu de sa convenance, ou le cas échéant, au siège de la Helvetas Haïti ;
- Restituer à la Helvetas, à la fin des prestations, tous les documents mis à sa disposition au cours du mandat, pour les besoins de l'exécution de ses tâches ;

- Observer le principe du respect du secret professionnel, pendant et après l'accomplissement des services faisant l'objet de la consultation.

IX.- Obligations d'HELVETAS Haïti

La Helvetas Haïti a pour obligations de :

- Permettre au Consultant d'exécuter ses prestations dans des conditions optimales d'efficacité, en lui donnant accès à l'information et à toute la documentation requises ;
- Fournir au Consultant, à l'occasion de visites d'informations, en cas de besoin, un espace de travail muni des matériels et équipements de bureau nécessaires ainsi que les membres du personnel-cadre pertinent à l'exécution de son mandat ;
- Favoriser les contacts et rencontres nécessaires entre le Consultant et les différentes institutions nationales intervenant dans le Sous-secteur Eau ;
- S'assurer que toutes les démarches administratives dont dépendent les interventions du Consultant, sont effectuées dans les délais, notamment la validation des livrables et rapports y afférents.

X.- Durée et calendrier d'exécution des prestations

Les prestations à réaliser au titre de cette consultation, s'étendront sur une durée ne dépassant pas quatre (4) mois. Le Consultant soumettra un calendrier d'exécution des services couvrant la durée du mandat.

XI.- Rapports d'exécution des prestations

Le Consultant présentera à la Helvetas Haïti, au titre de l'exécution de ses prestations, un rapport correspondant à chacune des principales étapes d'exécution de son mandat. Il soumettra au terme de son travail un rapport final. Tous les rapports des services fournis dans le cadre de cette consultation seront adressés en quatre (4) exemplaires.

XII.- Acceptation du travail du consultant

Les livrables soumis par le Consultant, au titre des prestations exécutées, feront l'objet d'examen dans le cadre d'un contrôle de conformité et de qualité qui sera effectué, en concertation avec la Helvetas Haïti, par le Consultant désigné par le MDE et engagé à cet effet, par la PADF, pour assurer la coordination du processus de structuration et de renforcement de l'INARHY.

Après analyse des documents ou rapports soumis, la HELVETAS Haïti émettra un avis favorable qui vaudra validation du travail exécuté, si pour l'essentiel, la production du Consultant est trouvée acceptable. Si dans le cas contraire, des carences sont relevées ou des insatisfactions sont notées par rapport au respect des Termes de Référence, il sera demandé au Consultant d'apporter les correctifs nécessaires, sans que le temps de travail supplémentaire rectificatif qu'elle a fourni, ne puisse donner lieu à une rémunération correspondante.

XIII.- Qualifications du consultant

Le Consultant sélectionné pour fournir les services en Organisation et Méthode, doit être un professionnel ayant une expertise et des compétences éprouvées en matière de Montage Organisationnel, Administration et Finance, ainsi que des connaissances en Environnement. Il doit également avoir une expérience de travail de cinq (5) ans au moins, dans le circuit de l'administration publique ou d'exécution de prestations de services pour le compte d'institutions étatiques.